



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Convention relative à la mise à disposition des logiciels  
d'instruction "ADS" et du système d'information géographique  
(SIG) entre la communauté d'agglomération du Grand  
Angoulême et la Ville d'Angoulême**

DE20170214_11	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le <b>17 FEV. 2017</b> Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Convention relative à la mise à disposition des logiciels d'instruction "ADS" et du système d'information géographique (SIG) entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la Ville d'Angoulême**

Développement urbain  
id : 1121

Conseil municipal  
14 février 2017

11

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibérations la Ville d'Angoulême et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême ont convenu des modalités d'adhésion progressive de la Ville au service commun en charge de l'autorisation du droit des sols (ADS), placé sous l'égide de l'agglomération.

L'adhésion au service commun pour la Ville d'Angoulême sera réalisée en deux temps :

- Une adhésion pour l'instruction des demandes relatives à la partie « hors périmètre Secteur Sauvegardé » à compter du 1er mars 2017 ;
- Une adhésion pour l'instruction des demandes pour l'ensemble du territoire de la Ville, après adoption du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (règlement du Secteur Sauvegardé)

Dans ce cadre, la Ville a sollicité le Grand Angoulême pour bénéficier, au sein de ses propres services, des logiciels d'instruction « ADS » et du SIG lié pour l'instruction du droit des sols et le suivi des dossiers « ADS » conservés en gestion à la Ville (dossiers relevant du périmètre du Secteur Sauvegardé).

Il convient donc d'organiser la mise à disposition de ces deux logiciels d'instruction et de SIG lié du Grand Angoulême à la Ville.

La présente convention vise donc à organiser les modalités de mise à disposition de ces logiciels d'instruction et de SIG lié du Grand Angoulême à la Ville, c'est-à-dire notamment d'intégration des données, de mise à jour, de garantie de service et de refacturation du service rendu par le Grand Angoulême à la Ville.

Il vous est proposé :

De valider le projet de convention joint à la présente délibération, réglant les effets de la mise à disposition des logiciels d'instruction « ADS » et du système d'information géographique entre la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et la Ville d'Angoulême ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
14 février 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD  
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

